



Education International

Internationale de l'Education

Internacional de la Educación

<http://www.ei-ie.org>

**RÉGION EUROPÉENNE
– CSEE**

Présidente

Christine BLOWER

Vice-président-e-s

Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Galina MERKULOVA
Branimir STRUKELJ



5, Bd du Roi Albert II, 9th
1210 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 2 224 06 91/92
Fax +32 2 224 06 94
secretariat@csee-etuce.org
<http://www.csee-etuce.org>

Directrice européenne

Susan FLOCKEN

Trésorier

Mike JENNINGS

CSEE

Comité syndical européen de l'éducation Région européenne de l'IE

Rapport présenté à la réunion ministérielle de Rome 2020

Protéger la liberté académique au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur : le point de vue du personnel de l'enseignement supérieur

Synthèse

La liberté académique est une composante essentielle de nos sociétés démocratiques et garante de la qualité de l'apprentissage, de l'enseignement et de la recherche au sein de l'enseignement supérieur. Raison pour laquelle, le CSEE demande ce qui suit :

- Les gouvernements nationaux et les parties prenantes de l'enseignement supérieur doivent faire en sorte que la liberté académique soit une véritable priorité durant le cycle 2021-2024 du processus de Bologne.
- Les responsables politiques se doivent de reconnaître que les facteurs qui menacent la liberté académique sont bel et bien présents dans les « démocraties libérales » et les systèmes politiques plus autoritaires de l'EEES.
- Les gouvernements nationaux se doivent de repenser les approches actuelles du financement, de la gouvernance et du recrutement, afin de renforcer la liberté académique en Europe.
- Le Groupe de suivi de Bologne (BFUG) devrait veiller à ce que le groupe de travail pour la surveillance future des valeurs soit le groupe de travail officiel pour le cycle 2021-2024.
- Le BFUG devrait envisager la création d'un groupe thématique formé de pairs pour le cycle 2021-2024, centré sur les valeurs fondamentales et la liberté académique en particulier.
- Le BFUG doit veiller à ce que la question de la liberté académique fasse l'objet de toutes les attentions lors de la Conférence ministérielle de Rome, prévue le 19 novembre 2020.

Introduction

Dans le Communiqué de Paris de 2018, les ministres de l'Enseignement supérieur se sont fermement engagé·e·s à promouvoir et protéger les valeurs fondamentales dans l'ensemble de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES). L'un des premiers paragraphes du communiqué souligne que :

« La liberté académique et l'intégrité, l'autonomie des établissements, la participation des étudiants et des personnels dans la gouvernance de l'enseignement supérieur, ainsi que la responsabilité publique de l'enseignement supérieur et en sa faveur, forment l'ossature de l'EEES. Ces valeurs fondamentales étant menacées depuis plusieurs années dans certains de nos pays, nous nous engageons fermement à les promouvoir et à les protéger dans

l'ensemble de l'EEES, au travers d'un renforcement de la coopération et du dialogue politiques. »

En sa qualité de représentant du personnel enseignant et du personnel de soutien à l'éducation des universités européennes, le Comité syndical européen de l'éducation (CSEE) se félicite de la grande importance accordée aux valeurs fondamentales dans le processus de Bologne et reconnaît la place centrale qu'occupent l'ensemble des valeurs fondamentales énoncées dans le Communiqué de Paris, ainsi que leurs interconnexions, notamment le fait que l'autonomie institutionnelle est une condition préalable pour garantir pleinement le respect de la liberté académique.

Parallèlement, il subsiste des disparités importantes concernant le degré de priorité accordée aux différentes valeurs fondamentales par les gouvernements et les responsables de l'enseignement supérieur. D'un côté, l'accent a été mis sur la protection et la promotion de l'autonomie institutionnelle dans des domaines tels que le financement et le recrutement dans l'enseignement supérieur, en permettant notamment aux universités de se tourner vers d'autres sources de financement ou d'accorder davantage d'autonomie à la direction pour le recrutement et le licenciement du personnel. De l'autre, la protection et la promotion de la liberté académique sont des domaines qui ont été largement négligés par les responsables politiques nationaux et européens.

Raison pour laquelle le CSEE salue le travail accompli par le groupe de travail du Groupe de suivi de Bologne (BFUG) dans le domaine de la liberté académique pour la surveillance des valeursⁱ, mais tout en appelant les gouvernements nationaux et les parties prenantes de l'enseignement supérieur à faire en sorte que cette question soit véritablement prioritaire durant le cycle 2021-2024 du processus de Bologne. Ce document est une contribution à cette initiative.

Primo, le document dresse la liste des arguments invitant à accorder la priorité à la liberté académique en tant que valeur fondamentale *à part entière*, que doivent protéger et promouvoir les gouvernements, les institutions et les parties prenantes.

Secundo, le CSEE appelle les responsables politiques à reconnaître que les facteurs qui menacent la liberté académique sont bel et bien présents dans les « démocraties libérales » et les systèmes politiques plus autoritaires de l'EEES.

Enfin, s'il est indispensable de renforcer les normes et les institutions démocratiques pour sauvegarder la liberté académique, il est également nécessaire de renoncer à appliquer des politiques mercantiles dans l'enseignement supérieur. Le CSEE estime que, si l'on souhaite réellement renforcer la liberté académique en Europe, il importe de repenser les approches actuelles du financement, de la gouvernance et du recrutement. Et repenser l'enseignement supérieur pour le bien public est aujourd'hui plus urgent encore en cette période de pandémie de Covid-19.

Qu'est-ce que la liberté académique et pourquoi est-elle importante ?

Parmi les nombreuses définitions internationales de la liberté académique, la plus complète est certainement celle que nous propose la Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. La liberté académique y est résumée comme suit :

« La liberté d'enseignement et de discussion en dehors de toute contrainte doctrinale, la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit d'exprimer librement leur opinion sur l'établissement ou le système au sein duquel ils travaillent, le droit de ne pas être soumis à la censure institutionnelle et celui de participer librement aux activités d'organisations professionnelles ou d'organisations académiques représentatives. »ⁱⁱ

Avant tout, la liberté académique est un droit individuel qui repose sur la responsabilité scientifique de défendre l'éthique de la recherche et l'intégrité académique. En tant que droit individuel, il se distingue qualitativement d'une autre valeur fondamentale : l'autonomie institutionnelle. La liberté institutionnelle est une condition *sine qua non* de la liberté académiqueⁱⁱⁱ. La liberté académique ne peut exister sans autonomie institutionnelle, mais cette dernière ne suffit pas à garantir l'existence de la liberté académique en tant que droit individuel. A cet égard, nous rappelons le conseil énoncé dans la recommandation de l'UNESCO de 1997 : *« L'autonomie ne saurait être invoquée par les établissements d'enseignement supérieur pour porter atteinte aux droits du personnel enseignant de l'enseignement supérieur [...] »*.

La recommandation de l'UNESCO déclare que la liberté académique n'est pas uniquement un droit professionnel, elle est également une composante essentielle de nos sociétés démocratiques et garante de la qualité de l'apprentissage, de l'enseignement et de la recherche au sein de l'enseignement supérieur. Elle reconnaît, par exemple que : *« Les progrès de l'enseignement supérieur, de la connaissance et de la recherche [...] sont favorisés en outre par les libertés académiques et les principes de la responsabilité professionnelle, de la collégialité et de l'autonomie des établissements »*. D'autre part, nous devons avoir la certitude que les connaissances sur lesquelles nous basons nos vies et nos actions sont fiables. Nous pouvons y parvenir uniquement si les enseignant·e·s et les chercheur·euse·s de l'enseignement supérieur qui produisent les connaissances sont libres et indépendant·e·s et si les résultats des recherches sont systématiquement soumis à l'examen critique d'autres universitaires. L'obligation pour les universitaires de toujours rechercher la vérité, où qu'elle puisse les mener, est l'essence même de la liberté académique, ainsi qu'un élément crucial pour la société.

Par conséquent, la liberté académique est une condition préalable permettant au personnel scientifique de toutes les disciplines de remettre en question les vérités établies et de repousser ainsi les limites de nos connaissances. Pour ce faire, il est indispensable de garantir que les universitaires soient le plus possible indépendant·e·s, libres et conscient·e·s des conflits d'intérêts potentiels. Exemple, afin de s'assurer de la fiabilité d'une recherche, les chercheur·euse·s ne peuvent être soumis·es à des pressions politiques ou à des intérêts

financiers pouvant influencer les processus et les résultats. La quête du savoir scientifique peut conduire à des conflits avec d'autres groupes d'intérêt ou à des pressions organisationnelles, stratégiques, financières ou politiques de la part de ces derniers. A cet égard, la liberté académique incarne un idéal à protéger et promouvoir dans tous les contextes où elle intervient.

Les récentes évolutions politiques, en particulier l'expansion des gouvernements autoritaires, ont engendré une *crise de la liberté académique* dans plusieurs pays de l'EEES.

Liberté académique, autonomie institutionnelle et démocratie

Le Communiqué de Paris de 2018 souligne que « *ces dernières années, ces valeurs fondamentales ont été remises en question dans certains de nos pays* ». Par rapport à bon nombre d'autres régions du monde, la liberté académique est mieux protégée en Europeⁱⁱⁱ. Mais ce n'est pas le cas pour tous les pays de l'EEES. Les plus graves violations de la liberté académique ont, en effet, été signalées en Turquie, où les universitaires continuent de faire l'objet de poursuites, de harcèlement et d'interdiction d'exercer un emploi dans la fonction publique ou de voyager à l'étranger pour avoir signé une pétition en faveur de la paix ou avoir entretenu des relations avec des organisations en désaccord avec le gouvernement en place^{iv}.

Au cours de ces dernières années, on a constaté que, dans certains pays d'Europe centrale et orientale, la liberté académique et l'autonomie des universités étaient menacées, notamment en raison des mesures gouvernementales imposant des restrictions aux établissements d'enseignement supérieur. Au sein de l'Union européenne, l'exemple le plus notoire reste le gouvernement hongrois qui s'en est pris à l'Université d'Europe centrale (UEC). On observe également en Hongrie une plus grande ingérence politique dans les programmes d'études universitaires, notamment une proposition de supprimer le financement des études de genre.

Les valeurs fondamentales telles que la liberté académique et l'autonomie des universités, de même que la liberté de la presse et l'indépendance de la justice, font partie intégrante du fonctionnement de nos sociétés démocratiques. Dans un même temps, la liberté académique et l'autonomie institutionnelle sont peu susceptibles de pouvoir s'exprimer pleinement dans des sociétés ne possédant ni institutions démocratiques ni culture de la démocratie. Raison pour laquelle le CSEE appelle les gouvernements de l'EEES à prendre des engagements pour protéger et promouvoir les institutions démocratiques. L'IE réclame également un financement durable et un soutien aux enseignant·e·s et au personnel de l'éducation pour l'enseignement de la démocratie, des droits humains, des valeurs universelles et des compétences en matière de citoyenneté, afin de pouvoir répondre efficacement aux besoins de leurs étudiant·e·s^v.

Liberté académique et commercialisation de l'enseignement supérieur

Les plus graves menaces pour la liberté académique au sein de l'EEES sont celles des gouvernements qui cherchent à faire taire les voix dissidentes dans les universités.

Parallèlement, il importe de mettre en lumière certaines pressions plus subtiles auxquelles est soumise la liberté académique dans la majorité des pays européens. Ces pressions sont principalement la conséquence de la multiplication des politiques et pratiques quasi-commerciales dans l'enseignement supérieur.

Réduction du financement public de base

Il est évidemment important de reconnaître que le degré de « commercialisation » varie d'un pays à l'autre et que ces politiques ont souvent un *impact indirect* sur la liberté académique. En pratique, une des principales tendances a consisté à réduire le financement public de base de l'enseignement et de la recherche dans bon nombre de systèmes d'enseignement supérieur européens. Le dernier rapport de l'Observatoire du financement public propose une analyse des tendances entre 2008 et 2018 dans 34 systèmes d'enseignement supérieur. Il en ressort un financement public direct insuffisant pour 15 systèmes européens, dont 5 ont dû faire face à un plus grand nombre d'étudiant-e-s au cours de cette période^{vi}. Une condition de base pour l'autonomie institutionnelle et la liberté académique reste le financement public approprié. Pourtant, dans certains pays de l'EEES, notamment dans le sud et l'est de l'Europe, l'enseignement supérieur reste dramatiquement sous-financé. Nous craignons, par ailleurs, que l'une des réponses fiscales à la crise de la Covid-19 consiste à réduire les investissements publics dans l'enseignement supérieur. Le CSEE demande plutôt aux gouvernements de prévoir un financement public à long terme de l'enseignement supérieur et de permettre aux établissements de garantir au personnel des ressources appropriées, des conditions de travail décentes et la liberté académique qui lui sont nécessaires pour assurer la qualité de l'enseignement et des recherches^{vii}.

Financement basé sur la performance

Outre les coupes budgétaires, le financement de l'enseignement supérieur a fait l'objet de réformes majeures, en particulier dans le secteur de la recherche, qui ont eu un impact extrêmement négatif sur la liberté académique. Le financement basé sur la performance s'est fortement développé au cours de ces dernières années, avec l'introduction des dites « initiatives d'excellence » dans un certain nombre de pays et une recrudescence du financement de projets à court terme dans la plupart des pays de l'EEES. Nous avons également observé une augmentation des pressions sur les établissements et le personnel de l'enseignement supérieur pour les encourager à rechercher des sources de financement alternatives auprès des entreprises et des particuliers, ce qui porte atteinte à la dimension démocratique et publique de la recherche. Ces politiques ont amené à définir plus étroitement l'éventail des publications et des projets de recherche dits « acceptables », avec pour conséquence un renforcement de la gestion, du contrôle et de la régulation des processus de recherche.

Internationalisation de l'enseignement supérieur et menaces pour la liberté académique

Les menaces qui pèsent sur la liberté académique au sein de l'enseignement supérieur en Europe sont également une conséquence de l'internationalisation dictée par le marché. Par exemple, une des solutions pour lesquelles ont opté les établissements d'enseignement supérieur de l'EEES a été de créer des « campus annexes » dans les États autoritaires de l'Asie et du Moyen-Orient. Une des conséquences potentielles a été une diminution des normes en matière de liberté académique, en comparaison des universités nationales^{viii}. De même, le basculement rapide vers un « enseignement à distance d'urgence » à la suite de la pandémie de Covid-19 soulève plusieurs questions concernant la liberté académique et les moyens de la garantir pour les cours suivis à distance par des étudiant·e·s résidant dans des pays où Internet est souvent censuré ou placé sous surveillance.

Liberté académique et sécurité d'emploi

Les politiques quasi-marchandes sont également responsables de la recrudescence des postes académiques précaires dans l'enseignement supérieur. Ces deux dernières décennies ont vu une érosion des postes permanents et une augmentation des contrats à durée déterminée et précaires en Europe. Le rapport Eurydice 2017, consacré au personnel universitaire, signale une diminution des offres d'emploi dans les universités ainsi qu'une augmentation du personnel occupant des postes bénéficiant d'un financement extérieur, notamment au Luxembourg, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Norvège. Dans certains systèmes, le phénomène de la précarisation prend une ampleur particulièrement inquiétante, notamment dans les secteurs universitaires en Allemagne, en Estonie, en Autriche et en Finlande, où seuls 30 % des effectifs, voire moins, travaillent dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée^x. Autre problème majeur, une des réponses à la crise de la Covid-19 s'est traduite par le licenciement de plusieurs milliers d'employé·e·s travaillant sous contrat à durée déterminée ou précaire^x.

D'autre part, les initiatives visant à améliorer la sécurité d'emploi du personnel de l'enseignement supérieur ont souvent été compromises en raison de l'intransigeance des gouvernements ou des employeurs. En Irlande, par exemple, les chercheur·euse·s de l'enseignement supérieur ont été exclu·e·s des dispositions concertées réduisant la durée de la période durant laquelle un·e employé·e peut être maintenu·e sous un contrat temporaire.

Cette situation a eu des conséquences significatives sur l'exercice de la liberté académique, dans la mesure où les universitaires sous contrat à durée déterminée sont souvent exclu·e·s de la participation active à la gouvernance de leurs universités. D'autre part, leurs conditions d'emploi précaires rendent plus difficile leur tâche de remettre en question des présupposés ou de proposer des idées nouvelles et des opinions controversées ou impopulaires sans mettre leur carrière en péril.

« Nouvelle gestion publique » et gouvernance

Un autre aspect de la commercialisation a été l'introduction d'un nouveau paradigme pour la gestion publique des systèmes d'enseignement supérieur, inspiré des modèles de gouvernance et d'organisation propres au secteur privé. Au cours de ces dernières années, nous avons également observé des changements majeurs dans la gouvernance des universités, notamment une diminution du nombre d'étudiant-e-s et de membres du personnel universitaire au sein des instances de gouvernance, une diminution du nombre d'élections dans le cadre des nominations aux postes de direction et la création d'équipes de direction centralisées qui, sous couvert de protéger la « marque de l'université », exercent davantage de contrôle sur ce que peuvent dire ou non les employé-e-s de l'enseignement supérieur dans la sphère publique^{xi}. Toutes ces évolutions ont eu pour conséquence une diminution de la participation des universitaires aux processus décisionnels et ont rendu plus difficile l'exercice de leur liberté de critiquer le fonctionnement de leur propre institution (élément essentiel de la liberté académique).

Ces remaniements du financement, de la gouvernance et de l'emploi au sein de l'enseignement supérieur en Europe ont également conduit le personnel universitaire à pratiquer l'« autocensure ». Une enquête sur la situation du personnel universitaire en Europe faisant autorité nous indique que 19,1 % des universitaires de l'UE participants déclarent avoir pratiqué l'autocensure dans le cadre de leur profession par crainte de représailles, telles que la perte de leurs avantages ou de leurs plans de carrière. Une enquête similaire menée au Royaume-Uni au nom du *University and College Union* montre que, pour les universitaires britanniques, ce chiffre atteint 35,5 %^{xii}. Ces conclusions devraient être une source de préoccupation majeure pour les gouvernements et les acteurs de l'enseignement supérieur au sein de l'EEES.

Liberté académique et rôle des syndicats de l'enseignement supérieur

Les employé-e-s de l'enseignement supérieur et leurs organisations ont un rôle clé à jouer dans la préservation de la liberté académique.

En décembre 2018, la Conférence spéciale du CSEE a adopté une résolution portant sur le renforcement de la liberté académique en Europe^{xiii}. Celle-ci appelle les gouvernements de l'EEES à prendre des engagements pour améliorer la protection *de jure* de la liberté académique au niveau national, au travers de mesures législatives et réglementaires et à respecter leurs engagements internationaux en faveur de la liberté académique, comme la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997). De plus, la résolution demande de prendre des mesures pour renforcer la protection *de facto* de la liberté académique et, donc, de modifier les politiques, pratiques et cultures actuelles dans le secteur de l'enseignement supérieur. Le CSEE estime que ces mesures devraient prévoir un engagement en faveur d'un financement public à long terme de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'une politique garante de la participation active du personnel et des étudiant-e-s aux instances de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur^{xiv}.

Par ailleurs, le CSEE estime nécessaire de recréer le lien crucial entre la sécurité d'emploi et la liberté académique, lequel s'est dénaturé en raison de la recrudescence des contrats précaires et à durée déterminée. Les liens entre sécurité d'emploi et liberté académique sont reconnus dans les déclarations et les instruments internationaux. La recommandation de l'UNESCO de 1997 stipule : « *Le régime de la permanence lorsqu'il existe, ou le cas échéant son équivalent fonctionnel, constitue l'un des principaux instruments de préservation des libertés académiques et de protection contre les décisions arbitraires* » et « *devrait être préservé dans la mesure du possible* ». Plus récemment, le Forum mondial « Liberté académique, autonomie institutionnelle et avenir de la démocratie » a appelé les établissements d'enseignement supérieur et les autorités publiques à garantir une sécurité d'emploi suffisante pour permettre au personnel et aux facultés universitaires d'exercer la liberté académique^{xv}.

Les syndicats de l'enseignement en Europe ont été les premiers à mener des campagnes pour améliorer les conditions d'emploi et le statut professionnel du personnel engagé à durée déterminée, mais il est désormais nécessaire que la direction des universités s'engage à prendre des mesures pour atteindre des objectifs similaires. Le CSEE estime que le meilleur moyen de garantir des améliorations dans ce domaine est de renforcer la négociation collective et le dialogue social, ainsi que l'implication des syndicats de l'enseignement dans la prise de décision.

Faire progresser les travaux du Groupe de suivi de Bologne (BFUG)

Nous saluons la création du groupe de travail du BFUG pour la surveillance future des valeurs, ainsi que la grande importance accordée à la liberté académique. Nous demandons que ce groupe de travail du BFUG soit le groupe de travail officiel pour le cycle 2021-2024.

Une des priorités de ce groupe sera de développer un cadre efficace pour l'évaluation et la surveillance de la liberté académique, qui puisse s'appuyer sur un large éventail de sources de données indépendantes et faisant autorité, notamment les dernières publications universitaires et politiques. Le CSEE estime que ce travail devrait englober la conduite d'enquêtes auprès du personnel et des étudiant·e·s, afin de pouvoir recueillir des données factuelles concernant la protection *de facto* de la liberté académique.

Nous demandons que le BFUG envisage la création d'un groupe thématique formé de pairs pour le cycle 2021-2024, centré sur les valeurs fondamentales et la liberté académique en particulier. Nous estimons que ces questions ont autant d'importance pour le processus de Bologne que l'assurance de la qualité, le cadre des qualifications et la Convention de Lisbonne relative à la reconnaissance des qualifications.

Enfin, nous demandons aux ministres de l'Enseignement supérieur de veiller à ce que la protection et la promotion des valeurs fondamentales, dont fait partie la liberté académique, soient une priorité politique pour l'ensemble de l'EEES et non pas uniquement une responsabilité d'un groupe de travail technique. En conséquence, nous demandons que cette thématique fasse l'objet de toutes les attentions lors de la Conférence ministérielle de Rome, prévue le 19 novembre 2020.

Références

ⁱ Annexe I au Communiqué ministériel de Rome (2020) *Déclaration relative à la liberté académique* http://ehea.info/Upload/BFUG_DE_UK_73_9_a_Statement_Academic_freedom.pdf

ⁱⁱ UNESCO (1997). *Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur*. Paris, UNESCO. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13144&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

ⁱⁱⁱ Kinzelbach, K., Saliba, I., Spannagel, J. et Quinn, R. (2020) *Free Universities. Putting the Academic Freedom Index Into Action*. Berlin: GPPI, mars. <https://www.gppi.net/2020/03/26/free-universities>

^{iv} Scholars at Risk (2019) *Free to Think 2019*, Scholars at Risk: New York : SAR, pp. 25-30.

^v Comité syndical européen de l'éducation (2019) : *Façonner l'avenir de l'Europe avec les enseignant·e·s*. CSEE, Bruxelles.

^{vi} Pruvot, E.B., Estermann, T. et Kupriyanova, V. (2020) *Public Funding Observatory Report 2019/20*, European University Association: Brussels. https://eua.eu/downloads/publications/eua%20pfo%202019%20report_final.pdf

^{vii} Comité syndical européen de l'éducation (2020). *Déclaration du CSEE « La voie de la reprise après la crise du COVID-19 »*. Bruxelles : CSEE. <https://www.csee-etu.org/en/resources/statements/3885-etu-statement-on-the-road-to-recovery-from-the-covid-19-crisis-june-2020>.

^{viii} Furstenberg, S., Prelec, T. et Heathershaw, J. (2020) *The Internationalization of Universities and the Repression of Academic Freedom*, Rapport spécial 2020, Washington DC: Freedom House.

<https://freedomhouse.org/report/special-report/2020/internationalization-universities-and-repression-academic-freedom>.

^{ix} Commission européenne/EACEA/Eurydice : *Modernisation de l'enseignement supérieur en Europe : personnel académique* (2017). Rapport Eurydice. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne.

^x Staton, B. (2020) "Universities to cut thousands of academics on short contracts", *Financial Times*, 20 juillet. <https://www.ft.com/content/67f89a9e-ac30-47d0-83e7-eba4d1284847>.

^{xi} Comité syndical européen de l'éducation (2016). *Dialogue social et gouvernance collégiale dans l'enseignement supérieur et la recherche : rapport de l'enquête du CSEE 2016*. CSEE Bruxelles. Consulté le 28 janvier 2020 https://www.csee-etu.org/images/attachments/04.2016HERSC_SurveyReport.pdf

^{xii} Karran, T. et Mallinson, K. (2017) *Academic freedom in the UK: legal and normative protection in a comparative context*. UCU: Londres, p. 1.

^{xiii} Comité syndical européen de l'éducation (2018) : *Résolution « Renforcement de la liberté académique en Europe »* CSEE. Bruxelles. Consulté le 28 janvier 2020. https://www.csee-etu.org/images/attachments/RS_Academic-Freedom-in-Europe_ADOPTED.pdf

^{xiv} Comité syndical européen de l'éducation (2018). *La communauté universitaire unie pour défendre l'enseignement supérieur – Points de vue des syndicats de l'enseignement européens concernant l'avenir du processus de Bologne*. CSEE. Bruxelles. <https://www.csee-etu.org/images/attachments/AcademicsUnitedforQualityHE-EN.pdf>

^{xv} Forum mondial « Liberté académique, autonomie institutionnelle et avenir de la démocratie ». Déclaration du 21 juin 2019. <https://rm.coe.int/global-forum-declaration-global-forum-final-21-06-19-003-/16809523e5>